

, ,

;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24524_t1_0575_0000_5

de présence. Il[s] déclarent qu'en arrivant dans la salle ils ont du remplir cette formalité, dont rien ne peut dispenser; mais qu'ils n'ont donné aucune autre signature et qu'ils sont sortis de la séance aussitôt qu'il en ont trouvés le moyen; le citoyen cironval demande la parole est (sic) dit: je déclare que les citoyens Renouard fils et chretien m'ont dit ce soir dans la salle du conseil général: Vas, soit tranquille, nous allons rejoindre nos frères de la section aussitôt que nous pourrons sortir d'ici; l'assemblée, satisfaite de ces explications, et certaine du civisme soutenu de ces citoyens depuis le commencement de la révolution, arrête qu'il leur sera donné acte de leur réunion volontaire à leurs frères de la Section; que le tout sera consigné au procès-verbal, dont extrait sera adressé au comité de salut public et de surté général de la convention.

Le C^{en} Thierry, Commandant de la force armée de la section déclare pareillement à l'assemblée qu'aussitôt qu'il a pu sortir de la salle du conseil général il s'est empressé de rejoindre ces frères d'armes qui étoient sur la place et de les ramener à la section.

DÉPINOIS (secrét. par interim), WOLFF (présid.),
E.h. VALADE (secrét. ad hoc).

[Extrait des reg. des délibér. de l'assemblée générale de la sectⁿ des Amis de la patrie; 9 therm. II].

L'assemblée générale a déclaré à l'unanimité qu'elle regarde la Convention comme le point central et unique du salut public; elle a arrêté, en conséquence, que six de ses membres se rendroient à l'instant auprès d'elle pour lui témoigner une obéissance sans bornes, et l'assurer que tous et chacun des Citoyens de la Section des amis de la patrie mourront plutôt qu'il ne soit porté la moindre atteinte à la représentation nationale

Les membres nommés à cet effet sont: petit Mangin, Gohier, Marie, Milan Sironval, Destré et Dupré.

L'assemblée a, de plus, chargé ses Commissaires de faire part à la Convention que les C^{ens} Renouard fils et Chrétien, membres du Conseil Général de la commune se sont empressés de se réunir à leurs frères de leur Section, ainsi qu'il est prouvé par la déclaration ci-jointe, extraite du procès-verbal de l'assemblée.

E.h. VALADE (secrét. ad hoc), WOLFF (présid.), DÉPINOIS (secrét. par interim), VASSIN (secrét. adj^l).

[Le C. révol. de la Sectⁿ de la rue de Montreuil aux c^{ns} membres des c. de s. p. et de s.g. réunis; 9 therm. II, 11 h. de relevée](1).

Citoyens représentants du Peuple français, membres du Comité de Salut publique et de Surté Générale réunis, conformément à votre arrêté de ce jour, nous vous prévenons qu'au premier signal, tous les Citoyens de notre arrondissement ce sont réunis à la place d'armes autour de leur drapeau, et, dans ce moment, tout est fort tranquille, et toutes les autorités constitué sont à leurs poste; fait en notre susdits Comité, ce jour et an que dessus et avons signés.

(1) C 314, pl. 1256, p. 74, 75, 76.

GRUEL (membre), OULANIER (membre), VERRIER (membre), BOURDON (membre), FLORION (secrét.), BALLIN (membre), MORIN (membre), RENAULT (membre) [et 1 signature illisible].

[Extrait du reg. des délibér. de la Sectⁿ de la rue de Montreuil, ce 10 Therm. II].

L'assemblée arrette et déclare qu'elle ne reconnoit d'autres point central que la Convention Nationale à qui elle jure un attachement inviolable, et de faire de ses corps un remparts à ses fidels représentants, et nomme pour porter le présent arreté à la Convention les Citoyens Toulain et Tissot.

ARAULARD (?) (secrét.),
BOURSAULT (présid. par interim).

La section de la rue de Montreuil présente 2 Cavaliers Jacobins. elle demande que, conformément à leur vœu, ils soient placés dans l'une des Brigades de la gendarmerie de Paris actuellement aux frontières, soit à l'Armée du Nord, soit à l'Armée du Rhin.

La Convention Nationale renvoie à la Commission de l'organisation et du mouvement des Armées de terre pour faire droit sur cette demande (1).

28

Un membre [LEGENDRE] annonce qu'avec dix bons citoyens il est allé dans le local des séances de la société des Jacobins, avec l'intention d'arrêter l'individu qui toute la nuit a présidé un rassemblement de conspirateurs qui correspondoient avec la municipalité rebelle et les chefs de la conspiration, et délibéroient sur les moyens de perdre la liberté: mais à son arrivée tout a disparu, le président s'est perdu dans la foule, on n'a pu l'arrêter. La salle devenue déserte, le représentant du peuple et les citoyens qui l'accompagnoient en ont fermé les portes: il dépose les clefs sur le bureau; la Convention en ordonne le renvoi au comité du sûreté générale (2).

29

La section des Droits de l'Homme se présente en masse, elle est admise dans le sein de la Convention nationale: elle jure de ne jamais reconnoître d'autre autorité que celle de la représentation nationale, et les citoyens de cette section de lui faire un rempart de leurs corps. La section demande que la Convention nationale ordonne l'élargissement du citoyen Lanne, commandant militaire de cette section, du citoyen Billot, lieutenant de gendarmerie, et d'un autre citoyen, incarcérés par la municipalité rebelle.

(1) Bon à expédier. Signé Bar.

(2) P.V., XLII, 214. Voir pièce D.